



DECISION N° 2024-492

**Marché 2020-67 lot 00 - Acquisition d'heures
d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le
quartier Saint Martin - Acte modificatif n°2
Prolongation**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

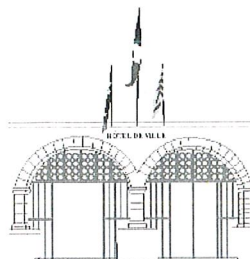
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision en date du 26 juin 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée, sans montant minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique a été conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande relatif à **l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le quartier Saint Martin** avec la **Mutualité Française Grand Sud**, 425 Quai Louis Le Vau, 34000 Montpellier.

Considérant que par décision du Maire en date du 02 juillet 2021 un acte modificatif n°1 a été conclu afin d'approuver les nouveaux bordereaux de prix du tarif horaire du marché suite à une aide financière supplémentaire versée par la CAF (le bonus territoire).

Considérant que la durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable tacitement pour une période équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Ainsi, ce contrat doit prendre fin le 29 juin 2024.



Considérant que face au délai de procédure et des dates de fermeture des structures pour les vacances d'été le 29 juillet 2024, il est proposé, dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre, de prolonger par acte modificatif, la 4ème année de l'accord-cadre 2020-67, d'une durée d'un mois, soit du 29 juin 2024 au 29 juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°2 avec la **Mutualité Française Grand Sud**, 425 Quai Louis Le Vau, 34000 Montpellier, afin d'approuver une prolongation de la 4ème année du marché 2020-67, d'une durée d'un mois, soit du 29 juin 2024 au 29 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services par intérim,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **03 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240503-190614-AV-1-1

Accusé reçu le : **03 MAI 2024**

Affiché le : **03 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

